

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Lycée François COUPERIN

Article R421-16 du code de l'éducation

QUALITE DES MEMBRES DU CA	NOM DES TITULAIRES	NOM DES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> • Membres de droit - chef d'établissement, président (1) - adjoint au chef d'établissement - adjoint-gestionnaire de l'établissement - conseiller principal d'éducation ou conseiller d'éducation le plus ancien • Deux représentants de la collectivité de rattachement • Deux représentants de la commune siège de l'établissement ; si groupement de communes : un représentant du groupement et un de la commune siège • Une (ou deux)* personnalité(s) qualifiée(s) • Six représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> - BOURDON Jean-François - PATISSIER Caroline - GONIN Nathalie - BREBANT Eric - VALLETOUX Frédéric - CLER Gwenaël - PORTELETTE Thierry - MAGGIORI Hélène - DELAUME Thierry - Fabien GENNETIER - Nathalie FAURE - Sylvie RUAUX - Eric LEGAY - Lontzi AMADO-BORTHAYRE - Olivier JANNIN - Michel MAXIMOVITCH - GRATALOUP Christel PELLETIER Isabelle TOUPENET Eric FREDHOLM Michele BURG FRAILE Patricia GUERIN Corinne MANGA Alexis GUIRAN Emeline VIEVILLE Nathan DELMOULY Margaux LEJEUNE Camille 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de suppléant - Pas de suppléant - GIOVANNANGELLI Joëlle - Pas de suppléant - - Mme MACHERY - Pas de suppléant - Pas de suppléant - Pas de suppléant - Manuel MARQUES - Karine CHARLES - Christine RODRIQUES-FOUGERE - Fabienne FAUJOUR - Sylvie RUIZ - Karine LEGUERN - Sylvie CARPENTIER MERCIER Nathalie PECRESSE Frederique POIRIER Valerie DUFJET Laurence THAMRI Celia SACOTTE Arthur IZIMIZI Jenaye CICHON Hugo
<ul style="list-style-type: none"> • Deux représentants élus des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé • Six représentants élus des parents d'élèves • représentants élus des élèves 		

(1) dans le cas où, à titre exceptionnel, le chef d'établissement n'exerce pas la présidence du CA (R 421-20 du code de l'éducation) préciser qui assure la présidence.

* deux personnalités qualifiées si les membres de droit sont en nombre inférieur à 4